

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-CF1340

présenté par
M. Labaronne

ARTICLE 33

À la quarante et unième ligne de la dernière colonne du tableau à l'alinéa 5, substituer au nombre :

« 162 899 000 »

le nombre :

« 169 649 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter à 13,25 M€ en 2025 la diminution des ressources affectées au réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat, comme ce fut déjà le cas pour l'année 2024.

Une diminution progressive du plafond de la taxe pour frais de chambre de métiers et de l'artisanat (TFCMA) est prévue depuis 2023 et jusqu'en 2027 pour un montant global de 60 M€.

Après une première baisse de 7 M€ en loi de finances pour 2023, la loi de finances pour 2024 a prévu au terme des travaux parlementaires une baisse d'un montant de 13,25 M€, montant qui résulte des échanges entre CMA France, le Parlement et le Gouvernement et qui s'explique par une volonté de « lissage » des 53 millions de baisse restants pour les lois de finances 2024, 2025, 2026 et 2027. Aussi, le présent projet de loi de finances pour 2025 aurait-il dû afficher une baisse de 13,25 M€ et non pas de 20 M€.

Or, c'est sur la base du lissage de la trajectoire baissière du montant de TFCMA que le réseau des CMA s'est engagé l'année dernière dans un plan de transformation ambitieux à horizon 2027. Il s'agit tout à la fois d'un plan d'économies, de réorganisation et de repositionnement du réseau des CMA, un plan qui doit lui permettre d'ici à 2027 de « faire mieux avec moins » de financement public.

Toutefois, la réussite de cette transformation d'un réseau consulaire exemplaire et responsable passe par une visibilité budgétaire claire jusqu'en 2027. En effet, une accélération de la trajectoire telle

que proposée dans le présent texte remettra en question le plan de transformation et fragilisera le réseau des CMA au détriment des entreprises artisanales qu'il accompagne sur tous les territoires.

C'est pourquoi, cet amendement prévoit une baisse pour 2025 de 13,25 M€, sans pour autant remettre en question la trajectoire de moins 60 M€ sur la période 2023-2027.

Cet amendement a été travaillé avec CMA France.